



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LÉGALITÉ

**Arrêté préfectoral
Dotations de fonctionnement minimale des départements
ACOMPTE**

EXERCICE 2022

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 159 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
Vu l'article L. 3334-7-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire Intérieur NOR/MCT/B/06/00079/C / Finances n° CD-3291 du 21 novembre 2006,
Vu le télégramme TELEX DGCL n° 22-000396-D du 7 janvier 2022.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Une somme de **975 909 €**, répartie selon l'état annexé au présent arrêté et correspondant à un sixième acompte au titre de la Dotation de fonctionnement minimale des départements, est attribuée au Département de la Savoie pour le mois de juin 2022.

Article 2 : Le versement s'opérera le 20 du mois par débit du compte « Dotations - Fonds nationaux » (n°465.1200000 - CDR COL0904000 - **interfacé**) ouvert dans les écritures de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le

14 JUIN 2022

LE PREFET


Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART